

## SEANCE DU 13 mars 2023

- D2023-10** Mise à jour redevances salles Jean GERMAIN
- D2023-11** Modification de la valeur faciale des titres restaurants
- D2023-12** Modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)
- D2023-13** Attribution d'une subvention à l'ANDCDG – 2023
- D2023-14** Budget primitif 2023
- D2023-15** Annulation titre exercice antérieur

Nombre de membres en exercice : 27/28

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 6

*L'an deux mil vingt-trois le treize mars à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.*

**MEMBRES PRESENTS :**

M. ANGELI, M. ARNAUD, Mme ARNAVON, M. BAUDOUIN, M. BESNIER, M. LABADENS (suppléant Mme BOUIT), Mme BROT, Mme DEFRANCE, Mme GUILLON, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, Mme PEROT, Mme PROT, Mme VEISSEIX

**MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. AUGUSTE ayant donné pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE  
Mme BERNARD ayant donné pouvoir à Mme BROT  
Mme CHAZAL ayant donné pouvoir à M. LADEGAILLERIE  
M. DESPLANQUES ayant donné pouvoir à Mme GUILLON  
M. MAINFROY ayant donné pouvoir à Mme PEROT  
Mme SAVIN ayant donné pouvoir à Mme ARNAVON

**MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :**

Mme BROSE, M. GARIN, M. ORIOL, M. PROVOST, Mme PUGEAT, M. TEUFERT  
1 représentant de collectivité non affiliée non désigné à ce jour

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Valérie ARNAVON

## OBJET : Mise à jour redevances salles Jean GERMAIN

Madame Eliane GUILLON, Présidente du CDG26, expose que les salles du nouvel espace Jean GERMAIN sont de plus en plus connues et sollicitées par de multiples organismes. Afin de pouvoir proposer ces salles au plus grand nombre, pour des événements professionnels, il est nécessaire d'ajouter à la grille existante des typologies d'organisme supplémentaires.

Entités		Montants / jour*			
		Salle 1 ou 2	Salle 1 ou 2 demi-journée	Salle 3	Salle 3 demi-journée
Collectivité ou établissement public	Affilié	250 €	125 €	130 €	65 €
	Non-affilié	380 €	190 €	250	125€
Occupants de la maison des communes (CNFPT-AMF26)		210 €	105 €	100 €	50 €
Association	Non lucratif	250 €	125 €	130 €	65 €
	Lucratif	380 €	190 €	200 €	100 €
Entreprise privée		650 €	325 €	380 €	190 €
Organisme professionnel et syndical		250 €	125 €	130 €	65 €
Administration centrale, territoriale, autres structures ou autorités administratives de l'Etat		380 €	190 €	250	125€

Les autres modalités demeurent inchangées.

### Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la nouvelle grille de redevances tarifaires des salles Jean GERMAIN.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits

Pour extrait conforme,

La Présidente du Centre de Gestion de la FPT Drôme

Eliane GUILLON

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.



Nombre de membres en exercice : 27/28

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 6

*L'an deux mil vingt-trois le treize mars à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.*

**MEMBRES PRESENTS :**

M. ANGELI, M. ARNAUD, Mme ARNAVON, M. BAUDOUIN, M. BESNIER, M. LABADENS (suppléant Mme BOUIT), Mme BROT, Mme DEFRANCE, Mme GUILLON, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, Mme PEROT, Mme PROT, Mme VEISSEIX

**MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. AUGUSTE ayant donné pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE  
Mme BERNARD ayant donné pouvoir à Mme BROT  
Mme CHAZAL ayant donné pouvoir à M. LADEGAILLERIE  
M. DESPLANQUES ayant donné pouvoir à Mme GUILLON  
M. MAINFROY ayant donné pouvoir à Mme PEROT  
Mme SAVIN ayant donné pouvoir à Mme ARNAVON

**MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :**

Mme BROSE, M. GARIN, M. ORIOL, M. PROVOST, Mme PUGEAT, M. TEUFERT  
1 représentant de collectivité non affiliée non désigné à ce jour

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Valérie ARNAVON

## **OBJET : Modification de la valeur faciale des titres restaurants**

Madame Eliane GUILLON, Présidente du CDG26, expose que la fonction publique territoriale fait, elle aussi, face à des difficultés de recrutement. Cette thématique a nourri les échanges lors de la dernière conférence régionale de l'emploi (CRE) qui s'est déroulée en octobre 2022 à Lyon.

Le CDG26, qui se doit de mettre à disposition des experts dans le domaine RH et statutaires, travaille sur différents leviers permettant à la fois d'attirer de nouveaux talents mais aussi de les fidéliser dans un contexte économique inflationniste.

Dans cet objectif, il est proposé une revalorisation des titres restaurants à hauteur de 10€ en maintenant la prise de l'employeur de 60% à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. Il est rappelé que la valeur actuelle de 6€ a été fixée en 2006. Cette mesure présente l'avantage d'être exonérée de cotisations sociales.

Le coût supplémentaire, en année pleine, est estimé à 13.000€.

Persuadé que ce type d'outils est de nature à favoriser l'attractivité des postes dans les communes et établissements drômois, la Présidente a souhaité qu'une consultation soit lancée auprès des employeurs territoriaux. Il s'agira de recenser les communes et établissements intéressés pour participer à un futur contrat groupe sur les titres restaurants. Si le nombre d'employeurs intéressés est suffisamment important, alors le CDG26 lancera une procédure d'accord cadre pour mettre à disposition des cartes titres restaurants. Les tickets papier, voués à disparaître, ne seront pas proposés.

### **Le conseil d'administration,**

Après avoir entendu l'exposé de madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE le passage à une valeur faciale des titres restaurants à 10€ avec une participation de l'employeur de 60%,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget,
- AUTORISE la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits  
Pour extrait conforme,  
La Présidente du Centre de Gestion de la FPT Drôme  
Eliane GUILLON

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Nombre de membres en exercice : 27/28

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 6

*L'an deux mil vingt-trois le treize mars à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.*

**MEMBRES PRESENTS :**

M. ANGELI, M. ARNAUD, Mme ARNAVON, M. BAUDOUIN, M. BESNIER, M. LABADENS (suppléant Mme BOUIT), Mme BROT, Mme DEFRANCE, Mme GUILLON, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, Mme PEROT, Mme PROT, Mme VEISSEIX

**MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. AUGUSTE ayant donné pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE  
Mme BERNARD ayant donné pouvoir à Mme BROT  
Mme CHAZAL ayant donné pouvoir à M. LADEGAILLERIE  
M. DESPLANQUES ayant donné pouvoir à Mme GUILLON  
M. MAINFROY ayant donné pouvoir à Mme PEROT  
Mme SAVIN ayant donné pouvoir à Mme ARNAVON

**MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :**

Mme BROSE, M. GARIN, M. ORIOL, M. PROVOST, Mme PUGEAT, M. TEUFERT  
1 représentant de collectivité non affiliée non désigné à ce jour

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Valérie ARNAVON

## **OBJET : Modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)**

Monsieur Philippe HOURDOU, Premier Vice-Président en charge du personnel, expose les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP pour le personnel du CDG26. Le détail des mesures est repris ci-dessous.

### **A. Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

#### *1. Le principe*

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### *2. Les bénéficiaires*

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour :

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;

Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### *3. Détermination des groupes de fonctions, montants maximums et conditions de versement*

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les montants sont fixés pour un temps complet. Le versement se fera mensuellement et au prorata du temps de travail de chaque agent bénéficiaire.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :



## Catégorie A

Attachés Territoriaux			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants Plafonds IFSE
Groupe 1	Direction de l'établissement	Management opérationnel et stratégique Grande disponibilité	34 080 €
Groupe 2	Responsable de pôle ou de service	Responsabilité d'encadrement d'un pôle Conduite de projet Niveau d'expertise élevé Disponibilité	30 240 €
Groupe 3	Cadre intermédiaire / Expert	Expert dans le domaine d'intervention, Encadrement intermédiaire, Disponibilité	24 000 €

Ingénieurs Territoriaux			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants Plafonds IFSE
Groupe 1	Direction de l'établissement	Management opérationnel et stratégique Grande disponibilité	44 160 €
Groupe 2	Responsable de pôle ou de service	Responsabilité d'encadrement d'un pôle Conduite de projet Niveau d'expertise élevé Disponibilité	37 920 €
Groupe 3	Cadre intermédiaire / Expert	Expert dans le domaine d'intervention Encadrement intermédiaire Disponibilité	33 880 €

Attachés de Conservation du Patrimoine Territoriaux			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants Plafonds IFSE
Groupe 1	Responsable de pôle ou de service	Responsabilité d'encadrement d'un pôle Conduite de projet Niveau d'expertise élevé Disponibilité	28 000 €
Groupe 2	Cadre intermédiaire / Expert	Expert dans le domaine d'intervention Encadrement intermédiaire Disponibilité	25 600€

Médecins Territoriaux			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants Plafonds IFSE
Groupe 1	Médecin coordonnateur	Niveau d'expertise élevé Assure la régularisation entre les médecins et infirmières	40 640 €
Groupe 2	Médecin de du travail	Connaissance approfondie des risques, maladies professionnelles et des moyens de prévention	36 000 €

Infirmiers en Soins Généraux			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants Plafonds IFSE
Groupe 1	Infirmier coordonnateur	Niveau d'expertise élevé Assure la coordination entre les médecins et infirmières	18 336 €
Groupe 2	Infirmier santé au travail	Connaissance approfondie des risques, maladies professionnelles et des moyens de prévention	14 400 €

Psychologues Territoriaux			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants Plafonds IFSE
Groupe 1	Responsable de pôle ou de service	Responsabilité d'encadrement d'un pôle Conduite de projet Niveau d'expertise élevé Disponibilité	24 000 €
Groupe 2	Psychologue du travail	Haut niveau d'expertise Gestion des conflits, difficultés liées aux changements d'organisation et accompagnement dans l'emploi	19 200 €

### Catégorie B

Rédacteurs Territoriaux			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants Plafonds IFSE
Groupe 1	Responsable de pôle ou de service	Responsabilité d'encadrement d'un pôle Conduite de projet Niveau d'expertise élevé Disponibilité	15 888 €
Groupe 2	Cadre intermédiaire / Expert	Expert dans le domaine d'intervention Encadrement intermédiaire Disponibilité	14 560 €
Groupe 3	Gestionnaire expérimenté	Technicité	13 316 €

Techniciens Territoriaux			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants Plafonds IFSE
Groupe 1	Responsable de pôle ou de service	Responsabilité d'encadrement d'un pôle Conduite de projet Niveau d'expertise élevé Disponibilité	17 872 €
Groupe 2	Cadre intermédiaire / Expert	Expert dans le domaine d'intervention Encadrement intermédiaire Disponibilité	16 892 €
Groupe 3	Technicien polyvalent	Technicité	15 908 €

### Catégorie C

Adjoints Administratifs Territoriaux			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants Plafonds IFSE
Groupe 1	Gestionnaire	Connaissances techniques particulières Savoir rendre compte	10 080 €
Groupe 2	Assistant / Agent d'exécution	Respect des protocoles Savoir rendre compte	9 600 €

Adjoints Techniques Territoriaux			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants Plafonds IFSE
Groupe 1	Agent polyvalent	Connaissances techniques particulières Savoir rendre compte	10 080 €
Groupe 2	Assistant / Agent d'exécution	Respect des protocoles Savoir rendre compte	9 600 €

Dans le respect des montants maximums ainsi déterminés :

Une part de l'IFSE est versée au mois de décembre à l'ensemble des agents du centre de gestion (titulaires, stagiaires, et contractuels ayant 6 mois d'ancienneté, hors agents du service de remplacement) afin de tenir compte de l'expertise nécessaire à l'exercice de leurs missions au service des collectivités, à hauteur de 1200€ par an. Elle est attribuée uniquement au prorata du temps de travail et du temps de présence dans l'année N.

Une part de l'IFSE est octroyée aux agents en charge de la Régie d'avance, à hauteur de 110€ par an au prorata du temps de travail et du temps de présence dans l'année N.

Une part de l'IFSE est versée aux agents assurant des actions de formation pour le compte du CDG 26, dans la limite de 10 jours de formation par an, à hauteur de 100€ par jour effectivement dispensé. Ces formations doivent avoir été validées au préalable par la Direction.

#### **B. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### **C. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. sera suspendue à compter du 11<sup>ème</sup> jour d'arrêt sur l'année civile hors jour de carence ;
- En cas d'accident de service et de maladie professionnelle (CITIS), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'I.F.S.E. sera proratisé au temps de travail effectué par l'agent
- En cas de PPR, l'I.F.S.E. sera réduite de 50%
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

#### **D. Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.**

Les montants maximaux évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Considérant que le CDG applique une clef de répartition sur l'enveloppe globale du RIFSEEP, 80% sur l'IFSE et 20% sur le CIA cette même clef de répartition sera appliquée en cas de réévaluation des montants maximaux applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## E. Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

### 1. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Les montants individuels sont déterminés notamment sur la base des comptes-rendus d'entretien professionnel de l'année N-1.

Son versement est facultatif et non-reconductible d'une année sur l'autre.

### 2. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera instauré pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

## F. Détermination des groupes de fonctions, montants maximums et conditions de versement

Les montants sont fixés pour un temps complet. Le versement se fera mensuellement et au prorata du temps de travail de chaque agent bénéficiaire.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

### Catégorie A

Attachés Territoriaux			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants Plafonds CIA
Groupe 1	Direction de l'établissement	Capacité à animer et à manager la structure Capacité à développer des projets Grande disponibilité	8 520 €
Groupe 2	Responsable de pôle ou de service	Capacité d'encadrement d'une équipe Conduite de projet Disponibilité	7 560 €
Groupe 3	Cadre intermédiaire / Expert	Expertise technique Capacité à travailler en mode projet Esprit d'équipe Disponibilité	6 000 €

Ingénieurs Territoriaux			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants Plafonds CIA
Groupe 1	Direction de l'établissement	Capacité à animer et à manager la structure Capacité à développer des projets Grande disponibilité	11 040 €
Groupe 2	Responsable de pôle ou de service	Capacité d'encadrement d'une équipe Conduite de projet Disponibilité	9 480 €
Groupe 3	Cadre intermédiaire / Expert	Expertise technique Capacité à travailler en mode projet Esprit d'équipe Disponibilité	8 470 €

Attachés de Conservation du Patrimoine Territoriaux			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants Plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de pôle ou de service	Capacité d'encadrement d'une équipe Conduite de projet Disponibilité	7 000 €
Groupe 2	Cadre intermédiaire / Expert	Compétences techniques Esprit d'équipe Disponibilité	6 400€

Médecins Territoriaux			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants Plafonds CIA
Groupe 1	Médecin coordonnateur	Capacité à fédérer à réguler et à trancher les avis médicaux Conduite de projet Disponibilité	10 160 €
Groupe 2	Médecin du Travail	Capacité à mobiliser ses connaissances en lien avec les instances et le statut de la FPT, Travail pluridisciplinaire Disponibilité	9 000 €

Infirmiers en Soins Généraux			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants Plafonds CIA
Groupe 1	Infirmier coordonnateur	Capacité de coordination Conduite de projet Disponibilité	4 584 €
Groupe 2	Infirmier santé au travail	Capacité à mobiliser ses connaissances en lien avec les instances et le statut de la FPT Travail pluridisciplinaire Disponibilité	3 600 €



Psychologues Territoriaux			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants Plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de pôle ou de service	Capacité d'encadrement d'une équipe Conduite de projet Disponibilité	6 000 €
Groupe 2	Psychologue du travail	Capacité d'analyse et de gestion des conflits Travail pluridisciplinaire Disponibilité	4 800 €

### Catégorie B

Rédacteurs Territoriaux			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants Plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de pôle ou de service	Capacité d'encadrement d'une équipe Conduite de projet Disponibilité	3 972 €
Groupe 2	Cadre intermédiaire / Expert	Compétences techniques Capacité à travailler en mode projet Esprit d'équipe Disponibilité	3 640 €
Groupe 3	Gestionnaire expérimenté	Compétences techniques Esprit d'équipe Disponibilité	3 329 €

Techniciens Territoriaux			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants Plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de pôle ou de service	Capacité d'encadrement d'une équipe Conduite de projet Disponibilité	4 468 €
Groupe 2	Cadre intermédiaire / Expert	Compétences techniques Capacité à travailler en mode projet Esprit d'équipe Disponibilité	4 223 €
Groupe 3	Technicien polyvalent	Compétences techniques Esprit d'équipe Disponibilité	3 977 €

### Catégorie C

Adjoints Administratifs Territoriaux			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants Plafonds CIA
Groupe 1	Gestionnaire	Compétences techniques Esprit d'équipe Initiative Capacité à rendre compte Disponibilité	2 520 €
Groupe 2	Assistant / Agent d'exécution	Compétences techniques Esprit d'équipe Capacité à rendre compte Disponibilité	2 400 €

Adjoints Techniques Territoriaux			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants Plafonds CIA
Groupe 1	Agent polyvalent	Compétences techniques Esprit d'équipe Initiative Capacité à rendre compte Disponibilité	2 520 €
Groupe 2	Assistant / Agent d'exécution	Compétences techniques Esprit d'équipe Capacité à rendre compte Disponibilité	2 400 €

Dans le respect des montants maximums ainsi déterminés, une part complémentaire de CIA pourra être versée au mois de juin en fonction des résultats de l'entretien professionnel de l'année N-1. Elle sera uniquement proratisée au temps de travail et de présence de l'année N-1 et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre.

#### G. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire, le CIA sera suspendu à compter du 11<sup>ème</sup> jour d'arrêt sur l'année civile hors jour de carence ;
- En cas d'accident de service et de maladie professionnelle (CITIS), le CIA suivra le sort du traitement ;
- En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé au temps de travail effectué par l'agent
- En cas de PPR, le CIA sera réduit de 50%
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CIA sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA est suspendu.

#### H. Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maximums évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Considérant que le CDG applique une clef de répartition sur l'enveloppe globale du RIFSEEP, 80% sur l'IFSE et 20% sur le CIA cette même clef de répartition sera appliquée en cas de réévaluation des montants maximums applicables aux fonctionnaires de l'état.

## I. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature. Toutefois, le R.I.F.S.E.E.P. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée).

En application de l'article L714-8 du Code général de la fonction publique, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.F.S.E.E.P.

Il est proposé que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2023.

Cette délibération abroge toutes les délibérations précédentes relatives au R.I.F.S.E.E.P. du CDG26.

### Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le premier Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget
- AUTORISE la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits  
Pour extrait conforme,  
La Présidente du Centre de Gestion de la FPT Drôme  
Eliane GUILLON

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Nombre de membres en exercice : 27/28

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 6

*L'an deux mil vingt-trois le treize mars à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.*

**MEMBRES PRESENTS :**

M. ANGELI, M. ARNAUD, Mme ARNAVON, M. BAUDOUIN, M. BESNIER, M. LABADENS (suppléant Mme BOUIT), Mme BROT, Mme DEFRANCE, Mme GUILLON, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, Mme PEROT, Mme PROT, Mme VEISSEIX

**MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. AUGUSTE ayant donné pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE  
Mme BERNARD ayant donné pouvoir à Mme BROT  
Mme CHAZAL ayant donné pouvoir à M. LADEGAILLERIE  
M. DESPLANQUES ayant donné pouvoir à Mme GUILLON  
M. MAINFROY ayant donné pouvoir à Mme PEROT  
Mme SAVIN ayant donné pouvoir à Mme ARNAVON

**MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :**

Mme BROSE, M. GARIN, M. ORIOL, M. PROVOST, Mme PUGEAT, M. TEUFERT  
1 représentant de collectivité non affiliée non désigné à ce jour

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Valérie ARNAVON

## **OBJET : Attribution d'une subvention à l'ANDCDG - 2023**

Chaque année le CDG26 comme l'ensemble des Centres de Gestion, verse une subvention à l'association des directeurs de Centres de Gestion (ANDCDG) pour un montant de 300 €.

L'association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion (ANDCDG) rassemble les cadres dirigeants des centres de gestion de la fonction publique territoriale dont le principal objet est de valoriser l'institution « centre de gestion », à travers des rapports techniques et stratégiques, appui complémentaire et souvent préalable aux actions de la FNCDG. L'ANDCDG a notamment pour but de coordonner la réflexion de ses membres sur les problématiques relatives à la fonction publique territoriale et de produire des travaux mis à disposition des élus, notamment les Présidents des centres de gestion.

### **Le conseil d'administration,**

Après avoir entendu l'exposé de madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 300 € au bénéfice de l'ANDCDG pour l'année 2023
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget
- AUTORISE la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits  
Pour extrait conforme,  
La Présidente du Centre de Gestion de la FPT Drôme  
Eliane GUILLON  
Signature électronique

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Nombre de membres en exercice : 27/28

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 6

*L'an deux mil vingt-trois le treize mars à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.*

**MEMBRES PRESENTS :**

M. ANGELI, M. ARNAUD, Mme ARNAVON, M. BAUDOUIN, M. BESNIER, M. LABADENS (suppléant Mme BOUIT), Mme BROT, Mme DEFRANCE, Mme GUILLON, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, Mme PEROT, Mme PROT, Mme VEISSEIX

**MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. AUGUSTE ayant donné pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE  
Mme BERNARD ayant donné pouvoir à Mme BROT  
Mme CHAZAL ayant donné pouvoir à M. LADEGAILLERIE  
M. DESPLANQUES ayant donné pouvoir à Mme GUILLON  
M. MAINFROY ayant donné pouvoir à Mme PEROT  
Mme SAVIN ayant donné pouvoir à Mme ARNAVON

**MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :**

Mme BROSE, M. GARIN, M. ORIOL, M. PROVOST, Mme PUGEAT, M. TEUFERT  
1 représentant de collectivité non affiliée non désigné à ce jour

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Valérie ARNAVON

**OBJET : Budget primitif 2023**

La maquette budgétaire, simplifiée soumise aux administrateurs au cours de la séance, détaillera la structure du Budget Primitif 2023 tout en rappelant les masses financières du précédent BP 2022. Mme Suzanne BROT, vice-présidente en charge des finances, en fera la présentation. Les éléments exposés lors du débat d'orientation budgétaire (D.O.B) sont intégrés dans les différents chapitres budgétaires.

Les deux sections du budget primitif s'équilibrent en recettes et en dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT :	<b>3 359 402,00 €</b>
INVESTISSEMENT :	<b>180 797,44 €</b>

**Le conseil d'administration,**

Après avoir entendu l'exposé de madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le budget primitif 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits  
Pour extrait conforme,  
La Présidente du Centre de Gestion de la FPT Drôme  
Eliane GUILLON  
Signature électronique

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.



Nombre de membres en exercice : 27/28

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 6

*L'an deux mil vingt-trois le treize mars à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.*

**MEMBRES PRESENTS :**

M. ANGELI, M. ARNAUD, Mme ARNAVON, M. BAUDOUIN, M. BESNIER, M. LABADENS (suppléant Mme BOUIT), Mme BROT, Mme DEFRANCE, Mme GUILLON, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, Mme PEROT, Mme PROT, Mme VEISSEIX

**MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. AUGUSTE ayant donné pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE  
Mme BERNARD ayant donné pouvoir à Mme BROT  
Mme CHAZAL ayant donné pouvoir à M. LADEGAILLERIE  
M. DESPLANQUES ayant donné pouvoir à Mme GUILLON  
M. MAINFROY ayant donné pouvoir à Mme PEROT  
Mme SAVIN ayant donné pouvoir à Mme ARNAVON

**MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :**

Mme BROUSSE, M. GARIN, M. ORIOL, M. PROVOST, Mme PUGEAT, M. TEUFERT  
1 représentant de collectivité non affiliée non désigné à ce jour

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Valérie ARNAVON

**OBJET : Annulation titre exercice antérieur**

Madame Eliane GUILLON, Présidente du CDG26, propose au Conseil la réduction de titre sur l'exercice 2022.

- Réduire le titre n° 727/2022 d'un montant de 1973,37 €

La DGFIP a, par erreur, versée un montant correspondant à une autre collectivité au CDG26.

**Le conseil d'administration,**

Après avoir entendu l'exposé de madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE la régularisation des présents titres.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits  
Pour extrait conforme,  
La Présidente du Centre de Gestion de la FPT Drôme  
Eliane GUILLON

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.